

Séance du conseil municipal du jeudi 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 04 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à l'Atelier du Marais, en raison des gestes barrières et mesures de distanciation à respecter dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, M. Dominique SORRE, Mme Céline SIMONNET-FLAUX, M. Rémy UGUEN, Mme Annick GINGAST, M. Étienne DEVELAY, Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Tatiana BOURDAIS, M. Sylvain IGER, Mme Marie Béatrice MOËNET, M. Pascal FONTENEAU, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIERE, M. Marin LEFEUVRE, Mme Audrey GINGAT, M. Tony COSNEFROY, Mme Daisy DELOURME, M. Félix LEMERCIER, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC, M. Romain BERTOUX,, M. Denis DAUDIBON.

Etait absente : Mme Hélène CHENU

Etait absent excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 18 mai 2020 et affichée à la porte de la Mairie le 29 mai 2020.

Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 04 juin 2020.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 12-2020

Objet : Indemnités de fonction

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes /.../ sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », soit l'indice brut 1027 ;

Vu l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximaux applicables pour l'exercice des fonctions de maire, soit 51.6% de l'indice brut 1027 pour les maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Vu l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximaux applicables pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire, soit 19,80 % de l'indice brut 1027 pour les adjoints au maire des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 1),

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire	46.28%
1 ^{er} adjoint	16.97%
2 ^{ème} adjoint	16.97%
3 ^{ème} adjoint	16.97%
4 ^{ème} adjoint	16.97%
5 ^{ème} adjoint	16.97%
6 ^{ème} adjoint	16.97%

- **DIT** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 30-2014 du conseil municipal en date du 07 avril 2014.

Délibération n° 13-2020

Objet : Délégation d'attributions au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets /.../ Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) ;

- **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants:
 1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 8. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain dont la commune est titulaire et défini par la délibération du Conseil Municipal n°13-2008 du 17 janvier 2008 (zone U et AU)
 9. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
 10. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du montant autorisé par la convention d'ouverture de ligne de trésorerie approuvée par le conseil municipal ;
 11. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
 - **PREND ACTE** que, conformément à l'article L2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
 - **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable,
 - **N'AUTORISE PAS** l'exercice de la présente délégation par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celle-ci,
 - **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 92-2014 du 03 octobre 2014.

Délibération n° 14-2020

Objet : Délégation de fonction aux Adjoint

Vu les délibérations 10-2020 et 11-2020 du Conseil Municipal d'installation du 25 mai 2020, Monsieur le Maire va déléguer par un arrêté municipal un certain nombre de fonction aux 6 adjoints.

Ces délégations se déclinent de la manière suivante :

1^{er} Adjoint : Pascal MOULIN

Délégué aux finances, affaires juridiques, bâtiments, ressources humaines, projets

2^{ème} Adjointe : Anita MARTIN

Déléguée à l'action sociale, au CCAS, au logement, à la santé et au handicap

3^{ème} Adjoint : Dominique SORRE

Délégué à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la voirie, sécurité, circulation et le cimetière

4^{ème} Adjointe : Céline SIMONET-FLAUX

Déléguée à la politique sportive, à la vie associative, à la culture, à l'information et la communication (animation citoyenne)

5^{ème} Adjoint : Rémy UGUEN

Délégué aux affaires scolaires et périscolaires, à l'environnement et le développement durable

6^{ème} Adjointe : Annick GINGAST

Délégué aux affaires de la petite enfance, enfance, jeunesse et forces vives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** les délégations de fonction aux Adjoints telles qu'elles ont été détaillées dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions pour leur mise en œuvre

Délibération n° 15-2020

Objet : Autorisation envoi par mail des convocations au conseil municipal

L'article 2120-10 du CGCT prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux conseils municipaux.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Cette nouvelle procédure sera mise en place dès le prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 21, CONTRE : 1, ABSTENTIONS : 0),

- **OPTE** pour un envoi des convocations sous forme dématérialisée reçoivent la convocation à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux ;

Délibération n° 16-2020

Objet : Création d'un espace communal intergénérationnel : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020

Considérant que l'actuelle salle des fêtes, construite en 1972 et rénovée en 1997, nécessite des travaux de rénovation afin :

- ✓ d'être en conformité avec la réglementation en vigueur notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité,
- ✓ de répondre à l'ensemble des besoins exprimés par :
 - les écoles (spectacles pour les enfants, spectacles des enfants pour leur famille,...)
 - le CCAS (réunions thématiques, rencontres, goûters,...)
 - les associations et notamment le Club de l'Amitié,
 - les particuliers, y compris hors commune, pour différentes occasions (mariages, anniversaires, repas familial, enterrement,...)
 - la vie culturelle communale (théâtre, musique, ...)

Considérant que le projet porte sur :

- ✓ l'acoustique
- ✓ la mise aux normes des équipements électriques
- ✓ la mise aux normes des sanitaires
- ✓ la réfection des menuiseries et volets
- ✓ la mise en œuvre de mesures susceptibles d'économie d'énergie (chauffage, isolation)
- ✓ la modification et déport de l'entrée-hall d'accueil
- ✓ la réorganisation de l'aménagement intérieur (vestiaires, espace de convivialité, scène, rangements, locaux techniques,...) et aménagements favorisant le bien être
- ✓ la mise en place d'un système de cloisons mobiles modulaire
- ✓ la rénovation-relocking de la façade

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 395 000 € HT ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) ;

- **APPROUVE** le projet de création d'un espace communal intergénérationnel ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement

Délibération n° 17-2020

Objet : Désignation des membres du conseil d'administration du C.C.A.S

Vu les articles L123-6 et suivants et les articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration composé du maire de la commune, le président, et, en nombre égal, d'élus de la commune (au maximum huit) et de personnes nommées par le maire pour leurs compétences (au maximum huit) ;

Considérant que le nombre des membres doit être fixé par délibération du conseil municipal ;

Considérant que les membres élus par le conseil municipal le sont au **scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.**

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. et à élire leurs représentants à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à :
 - Représentants du conseil municipal : 5
 - Personnes nommées pour leurs compétences : 5

- **PROCEDE** à la désignation, par un vote à main levée, des représentants du conseil municipal au sein du C.C.A.S.

La liste des noms des 5 personnes membres est la suivante :

Mme Anita MARTIN, Mme Annick GINGAST, Mme Audrey GINGAT, Mme Marie-Béatrice MOENET, Mr Pascal FONTENEAU sont déclarés élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Délibération n° 18-2020

Objet : Création de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics disposant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est constituée :

- du maire, le président,
- de trois membres titulaires élus en son sein par le conseil municipal,
- de trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à désigner à main levée les trois membres titulaires et trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le nom des personnes qui désirent être titulaire sont : Mr Pascal MOULIN, Mr Denis DAUDIBON, Mme Audrey GINGAT

Le nom des personnes qui désirent être suppléant sont : Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC, Mme Daisy DELOURME, Mr Romain BERTOUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) ;

- **DÉCLARE** Mr Pascal MOULIN, Mr Denis DAUDIBON, Mme Audrey GINGAT, membres titulaires et Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC, Mme Daisy DELOURME, Mr Romain BERTOUX, membres suppléants pour la commission d'appel d'offres.

Délibération n° 19-2020

Objet : Création des commissions communales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Commissions municipales.

Désignation des membres Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 14 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) ;

Article 1 : Le Conseil Municipal **ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission Finances – affaires juridiques
- 2 – Commission Bâtiments
- 3 – Commission Ressources humaines
- 4 – Commission urbanisme
- 5 – Commission voirie – cimetièrre
- 6 – Commission sport et association
- 7 – Commission culture
- 8 – Commission information et communication
- 9 – Commission vie scolaire et périscolaire
- 10 – Commission Environnement et développement durable
- 11 – Commission petite enfance, enfance et jeunesse
- 12 – Commission Forces vives
- 13 – Commission Projets
- 14 – Commission bibliothèque

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, **DÉSIGNE** au sein des commissions suivantes :

1 – Commission Finances – Affaires juridiques:

– Mr Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, Mr Dominique SORRE, Mme Céline SIMONNET-FLAUX, Mr Rémy UGUEN, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIERE, Mr Tony COSNEFROY et Mr Etienne DEVELAY

2 – Commission Bâtiments :

– Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIERE, Mme Audrey GINGAT, Mr Sylvain IGER, Mr Denis DAUDIBON, Mr Romain BERTOUX et Mr Etienne DEVELAY

3 – Commission ressources humaines :

- M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, M. Dominique SORRE, Mme Céline SIMONNET-FLAUX, M. Rémy UGUEN et Mme Annick GINGAST

-4- Commission urbanisme :

- Mme Daisy DELOURME, Mme Monique FOLIGNÉ, Mr Etienne DEVELAY, Mr Marin LEFEUVRE et Mr Romain BERTOUX

5 – Commission voirie – cimetière :

- Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIERE Mr Etienne DEVELAY, Mr Romain BERTOUX, Mr Pascal MOULIN, Mr Denis DAUDIBON et Mr Marin LEFEUVRE

6 – Commission sport et association :

- Mme Tatiana BOURDAIS, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC, Mr Rémy UGUEN, Mr Tony COSNEFROY, Mr Sylvain IGER et Mr Pascal FONTENEAU

7 – Commission culture :

- Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC, Mme Daisy DELOURME, Mr Pascal FONTENEAU, Mr Dominique SORRE, Mr Sylvain IGER et Mr Romain BERTOUX,

8 – Commission information et communication

- Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC, Mme Daisy DELOURME, Mme Tatiana BOURDAIS, Mr Rémy UGUEN, Mr Tony COSNEFROY, Mr Romain BERTOUX et Mr Dominique SORRE

9 – Commission vie scolaire et périscolaire :

- Mme Céline SIMONNET-FLAUX, Mme Anita MARTIN, Mme Annick GINGAST, Mr Pascal FONTENEAU, M. Félix LEMERCIER et Mr Sylvain IGER

10 – Commission Environnement et développement durable :

- Mme Daisy DELOURME, Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC, Mme Marie Béatrice MOËNET, Mr Marin LEFEUVRE et Mr Dominique SORRE

11 – Commission petite enfance, enfance et jeunesse :

- Mme Anita MARTIN, Mme Céline SIMONNET-FLAUX, Mme Tatiana BOURDAIS, Mme Hélène CHENU, Mr Tony COSNEFROY, Sylvain IGER et Mr Romain BERTOUX

12 – Commission Forces vives :

- Mme Céline SIMONNET-FLAUX, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIERE, Mme Hélène CHENU, Mme Anita MARTIN, Mr Dominique SORRE, M. Félix LEMERCIER, M. Denis DAUDIBON

13 – Commission Projets :

- M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, M. Dominique SORRE, Mme Céline SIMONNET-FLAUX, M. Rémy UGUEN, Mme Annick GINGAST, M. Étienne DEVELAY, Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Tatiana BOURDAIS, M. Sylvain IGER, Mme Marie Béatrice MOËNET, M. Pascal FONTENEAU, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIERE, M. Marin LEFEUVRE, Mme Audrey GINGAT, M. Tony COSNEFROY, Mme Daisy DELOURME, M. Félix LEMERCIER, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC, M. Romain BERTOUX, M. Denis DAUDIBON, Mme Hélène CHENU

14 – Commission bibliothèque :

- Mme Céline SIMONNET-FLAUX, Mme Anita MARTIN, Mme Daisy DELOURME, Mr Pascal FONTENEAU et Mr Marin LEFEUVRE

Délibération n° 20-2020

Objet : Désignation du délégué au Syndicat Départemental d'Electricité

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégués sont élus par chaque Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tours et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué au collège de Saint Malo Agglomération chargé de désigner les délégués au comité syndical du SDE.

S'est porté candidat :

- Mr Dominique SORRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 1) ;

- **APPROUVE** que le candidat Monsieur Dominique SORRE soit le délégué au Syndicat Départemental d'Energie.

Délibération n° 21-2020

Objet : Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de Beaufort

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégués sont élus par chaque Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tours et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote à main levée de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat des Eaux de Beaufort.

Deux élus se sont portés candidats pour être délégués titulaires :

- M. Pascal MOULIN

- M. Félix LEMERCIER

Un élu s'est porté candidat pour être délégué suppléant :

- M. Romain BERTOUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à main levée (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) ;

- **APPROUVE** que Mr Pascal MOULIN et Mr Félix LEMERCIER soient délégués titulaires au Syndicat des Eaux de Beaufort et que Mr Romain BERTOUX soit délégué suppléant au Syndicat des Eaux de Beaufort

Délibération n° 22-2020

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégués sont élus par chaque Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection, à main levée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

1- Election d'un délégué titulaire :

S'est porté candidat :

- Mr Félix LEMERCIER

2- Election d'un délégué suppléant :

S'est porté candidat :

- M. Étienne DEVELAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) ;

APPROUVE que Mr Félix LEMERCIER soit le délégué titulaire et que Mr Etienne DEVELAY soit le délégué suppléant.

Délibération n° 23-2020

Objet : Désignation candidat pour siéger dans la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

Le candidat communal pour siéger dans la Commission Locale de l'Eau (CLE) n'est pas impérativement le maire mais peut être un adjoint ou un conseiller municipal en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine qui statuera sur la composition du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et retiendra un nombre limité de représentants communaux titulaires dans la CLE ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection à main levée, d'un candidat

S'est porté candidat :
- Mr Félix LEMERCIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) ;

APPROUVE que Mr Félix LEMERCIER soit le délégué titulaire.

Délibération n° 24-2020

Objet : Désignation des délégués au SIVU pour la gestion du centre de secours de Dol de Bretagne

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégués sont élus par chaque Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection à main levée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIVU Centre de secours de Dol de Bretagne.

1- Election d'un délégué titulaire :

S'est porté candidat :
- Mme Anita MARTIN

2- Election d'un délégué suppléant :

S'est porté candidat :
- Mr Denis DAUDIBON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) ;

APPROUVE le nom du délégué titulaire et le nom du délégué suppléant.

Délibération n° 25-2020

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Animation Jeunesse Enfance (SIAJE)

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégués sont élus par chaque Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection, à main levée, de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants au Syndicat Intercommunal Animation Jeunesse Enfance (SIAJE).

1- Election de trois délégués titulaires :

Se sont déclarés candidats :

- Mme Annick GINGAST
- Mme Tatiana BOURDAIS
- Mme Hélène CHENU

2- Election de trois délégués suppléants :

Se sont déclarés candidats :

- Mme Anita MARTIN
- M. Tony COSNEFROY
- M. Romain BERTOUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) ;

APPROUVE que Mme Annick GINGAST, Mme Tatiana BOURDAIS, Mme Hélène CHENU soient les délégués titulaires ainsi que Mme Anita MARTIN, M. Tony COSNEFROY et M. Romain BERTOUX soient les délégués suppléants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 05 juin 2020 :
n°12-2020, 13-2020, 14-2020, 15-2020, 16-2020, 17-2020, 18-2020, 19-2020, 20-2020, 21-
2020, 22-2020, 23-2020, 24-2020, 25-2020*

Éric POUSSIN	Pascal MOULIN	Anita MARTIN
Dominique SORRE	Céline SIMONET-FLAUX	Rémy UGUEN
Annick GINGAST	Étienne DEVELAY	Monique FOLIGNÉ
Tatiana BOURDAIS	Sylvain IGER	Marie Béatrice MOËNET
Pascal FONTENEAU	Chantal LE LUHERNE- BOISSIERE	Marin LEFEUVRE
Audrey GINGAT	Tony COSNEFROY	Daisy DELOURME
Félix LEMERCIER	Clémence PHILIPPE- MANCHEC	Romain BERTOUX
Absente		
Hélène CHENU	Denis DAUDIBON	

Affiché le : 08-06-2020